



Délibération N° 2026-07-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Excusé : 0

Date de la convocation :
09/07/2026

Date d'affichage de la
délibération :
20/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représenté:

Absent :

Secrétaire de séance : Natacha MOINARD

OBJET : Présentation du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Promulguée le 22 août 2021, la loi Climat et Résilience est venue définir et encadrer l'artificialisation des sols en France. Elle définit l'artificialisation des sols comme : « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique, par son occupation ou son usage. »

L'artificialisation des sols entraîne plusieurs conséquences environnementales et territoriales:

- Accélère la perte de biodiversité, en provoquant la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels, mais aussi diverses nuisances (pollution lumineuse, sonore, de l'air et de l'eau) ;
- Aggrave le réchauffement climatique, car un sol artificialisé ne capte plus le carbone et contribue à la formation d'îlots de chaleur. Elle favorise également l'étalement urbain, ce qui accroît les besoins énergétiques et l'usage de la voiture individuelle ;
- Accroît le risque d'inondation, puisqu'un sol imperméabilisé ne permet plus l'infiltration des eaux pluviales et accentue le ruissellement ;

↳ Réduit le potentiel agronomique des territoires, en diminuant les surfaces disponibles pour la production alimentaire.

Face à ces enjeux, la loi fixe un objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, assorti d'une étape intermédiaire : la réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030, par rapport à la décennie précédente (2011- 2020). L'observation du rythme d'artificialisation des sols tous les trois ans doit permettre d'adapter les documents d'urbanisme pour atteindre l'objectif de ZAN en 2050.

Cette trajectoire de sobriété foncière doit être déclinée à chaque échelle de planification territoriale, selon le calendrier suivant :

- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) : 22 novembre 2024 ;
- SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) : 22 février 2027 ;
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : 22 février 2028.

Dans ce cadre, la loi impose aux collectivités compétentes en matière de PLU de réaliser un rapport triennal sur l'artificialisation des sols observée sur leur territoire. **Ainsi, la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi depuis le 1er janvier 2015 et ayant approuvé son PLUi-H en février 2020, a élaboré ce rapport de suivi de l'artificialisation des sols pour ses neuf communes membres, ici, pour la Commune de Beaulieu-sous-la-Roche.**

Le rapport présente le bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) au regard des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols fixés par la loi : l'objectif intermédiaire de réduction de moitié des consommations en 2031 et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

Le contenu du rapport :

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En résumé, d'après l'article R.2231-1 du CGCT, ce rapport doit présenter :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation »
- Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que le document d'urbanisme n'a pas intégré cet objectif.

Les éléments clés du rapport :

- La consommation d'ENAF sur la **période de référence 2011-2020, à Beaulieu-sous-la-Roche**, définie selon la méthodologie du Service Aménagement de la Communauté de communes du Pays des Achards (cf. Annexe 1 du rapport) : **13,87 hectares** ;
- L'objectif fixé par la loi Climat et Résilience de ZAN, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'ENAF par rapport à la période de référence : **6,94 hectares** ;
- Le **suivi de la consommation d'ENAF** entre 2021 et 2030 fait apparaître qu'en 2025, la consommation d'ENAF cumulée s'élève à **6,46 hectares** ;
- Le nombre de **logements** construits entre 2011 et 2025 : **219 logements** (133 logements entre 2011 et 2020 ; 86 logements entre 2021 et 2025)

Au regard de l'objectif intermédiaire fixé à 6,94 hectares pour la période 2021-2031, la consommation observée à ce jour (6,46 hectares) ne paraît pas compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation définie par la loi Climat et Résilience.

Il convient néanmoins de rappeler que le SCoT Vendée Cœur Océan est actuellement en cours de révision et devra intégrer les objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et Résilience.

À l'issue de cette procédure, le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays des Achards devra également évoluer afin de se mettre en compatibilité avec le SCoT révisé et de décliner localement les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle intercommunale et communale.

Le présent rapport constitue ainsi, un état des lieux de la consommation foncière observée sur la commune. Il ne préjuge pas des objectifs qui seront ultérieurement arrêtés dans le cadre de la révision du SCoT puis déclinés dans le PLUi-H.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1, imposant de réaliser un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays des Achards en date du 25 mai 2022 ;

VU le PLUi-H de la Communauté de communes du Pays des Achards approuvé par le Conseil communautaire le 26 février 2020 et modifié à plusieurs reprises jusqu'au 11 mars 2026 ;

VU le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune de Beaulieu-sous-la-Roche dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil municipal le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et d'organiser le débat prévu à l'article L.2231-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De constater que le débat prévu à l'article L.2231-1 du CGCT s'est tenu sur la base du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols ;**
- **De prendre acte du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;**
- **Que les données relatives à la Commune de Beaulieu-sous-la-Roche sont intégrées au rapport de suivi de l'artificialisation des sols établi à l'échelle de la Communauté de communes du Pays des Achards, compétente en matière de PLUi-H ;**
- **De prendre acte que la présente délibération ainsi que le rapport annexé feront l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et seront transmis, dans les délais réglementaires, au représentant de l'État dans le département, au représentant de l'État dans la région, au Président du Conseil régional, au Président de la Communauté de**

communes du Pays des Achards ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Natacha MOINARD



Délibération N° 2026-07-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Excusé : 0

Date de la convocation :
09/07/2026

Date d'affichage de la
délibération :
20/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représenté:

Absent :

Secrétaire de séance : Natacha MOINARD

OBJET : Déclassement et cession d'une parcelle au Terrier St Jean

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu le plan de situation du délaissé de voirie,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant la demande des Consorts Garandeau dans le cadre de la vente de la maison sise sur la parcelle AA 82,

Considérant que cette demande permettra de régulariser les limites cadastrales de ladite parcelle,

Considérant que ledit délaissé de voirie appartient au domaine public de la Commune et que sa cession doit être précédée d'une procédure de déclassement,

Considérant que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise cédée est un délaissé de voirie sur laquelle aucune circulation automobile ou piétonne existe, et de ce fait n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause et que le délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que le déclassement ne résulte pas d'un changement de tracé de la voie publique ou de l'ouverture d'une voie nouvelle, il n'est pas nécessaire de purger le droit de priorité des propriétaires riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **CONSTATE** la désaffectation du délaissé de voirie au terrier St Jean d'une contenance de 21 m² environ;
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public dudit délaissé pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable;
- **AUTORISE** la cession de l'emprise au profit des Consorts Garandeau au prix de 400 € HT;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent;
- **DECIDE** que les frais et accessoires pour la publication de cet acte sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Natacha MOINARD





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 085-218500163-20260716-D2026_07_02-DE

7300 L-SD
SLO



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques des Pays de
la Loire et du département de Loire-Atlantique**

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Philippe VISTOUR

téléphone : 06 85 11 61 41

courriel : philippe.vistour@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 31544248

Réf OSE : 2026-85016-34718

Le 08/06/26

Le Directeur régional des finances publique
des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

à

Mme le Maire

Commune de Beaulieu sous la Roche

4 Place du marché

85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour cession < 15 000 €.

Par une saisine du 27/05/2026, vous sollicitez un avis pour la cession d'un délaissé de voirie
situé 7 rue des Sables, 85190 BEAULIEU SOUS LA ROCHE. Cette parcelle récemment déclassée
du domaine public a une superficie de 21 m², en zone UA au PLU.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **la valeur vénale est estimée à 400 € HT, hors
droits et charges.** Marge d'appréciation de 10 %

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des finances publiques

Philippe VISTOUR
inspecteur des finances publiques



Délibération N° 2026-07-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Excusé : 0

Date de la convocation :
09/07/2026

Date d'affichage de la
délibération :
20/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représenté:

Absent :

Secrétaire de séance : Natacha MOINARD

OBJET : Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public au lieu-dit la Bouguenière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

M ROCHETEAU, adjoint à l'urbanisme, propose de mettre le projet de régularisation des limites cadastrales au lieu-dit « la Bouguenière » en enquête publique pour déclassement du domaine public vers le domaine privé de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une enquête publique visant la désaffectation de l'usage public de ces emprises, à leurs déclassements et à leurs classements dans le domaine privé de la Commune de Beaulieu sous la Roche en vue de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique relative au déclassement en vue d'une cession au lieudit « La Bouguenière »,
- **AUTORISE** Mme le Maire à mettre en place la procédure correspondante,
- **CHARGE** Mme le Maire à prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'ouverture,
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à l'arpentage des terrains,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Natacha MOINARD





Délibération N° 2026-07-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Excusé : 0

Date de la convocation :
09/07/2026

Date d’affichage de la
délibération :
20/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représenté:

Absent :

Secrétaire de séance : Natacha MOINARD

OBJET : Approbation de la convention SYDEV relative à l'éclairage public au lotissement du Clos du Régent

M. GENDRE, adjoint à la voirie, expose que ces travaux concernent l'installation de l'éclairage public dans le lotissement privé « le Clos du Régent ». Une convention de transfert du patrimoine à la réception des travaux a été conclue entre la Commune et Sipo Philam, aménageur du lotissement.

La proposition présentée est donc tripartite, entre la Commune, le SYDEV et SIPO PHILAM.

Les travaux d'installation sont estimés à 29 131 € HT, la participation du SYDEV est de 100%.

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage au Clos du Régent
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Natacha MOINARD

CONVENTION N°2026.ECL.0583 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE**COMMUNE : BEAULIEU SOUS LA ROCHE**

Dossier : Lotissement privé 'Le Clos du Régent' - 29 lots + 1 îlot

N° de l'affaire : L.P4.016.21.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

SIPO PHILAM, ci-après désigné le demandeur, dont le siège est 6 rue le corbusier Château d'Olonne 85180 LES SABLES D'OLONNE représenté par *M. Raveau* dûment habilité par décision de [redacted] en date du [redacted], d'autre part ;

La commune : BEAULIEU SOUS LA ROCHE, ci-après désignée le **propriétaire**, dont le siège est 4 place du marché 85190 BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE représentée par Madame la Maire Nathalie FRAUD dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du [redacted] et par délégation Madame, Monsieur [redacted], en qualité de [redacted] dûment habilité par arrêté du maire en date du [redacted] d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux d'éclairage liés à extension de réseaux.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION**2-1 Programmation de travaux**

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

La programmation n'interviendra qu'à compter de la date de réception par le SYDEV du règlement de la participation financière selon les dispositions de l'article 3.2 de la présente convention.

2-2 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et son arrêté d'application du 26 décembre 2011, le SYDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité.

L

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

A **périmètre constant**, la participation (en euros) est évaluée au maximum suivant la décomposition suivante : elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	29 131,00	34 957,00	29 131,00	100,00 %	29 131,00
TOTAL PARTICIPATION					29 131,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

Le montant définitif des travaux est établi par le SYDEV après contrôle et validation de l'étude d'exécution. Il sert de base à l'établissement de l'avis des sommes à payer adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations déterminées par le guide financier.

Dans le cas où le demandeur présente une attestation bancaire émanant de l'organisme financier qui soutient son projet, démontrant que les hypothèses de mise en force de l'offre de prêt signée sont réunies, le versement de la participation devra intervenir dès réception de l'avis des sommes à payer transmis par le SYDEV au démarrage des travaux.

La présente attestation devra reprendre à minima les éléments suivants :

- Coordonnées du demandeur,
- Coordonnées de l'opération,
- Numéro de l'offre de prêt signée,
- Cachet, qualité et signature du responsable de l'organisme financier.

Le SYDEV se réserve le droit de bloquer la mise en service dans le cas où le règlement ne serait pas reçu à échéance : les impacts financiers éventuels induits feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Dans le cas où le demandeur ne présente pas l'attestation bancaire, le versement de la participation, qui conditionne le démarrage du chantier, devra intervenir dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 45 jours avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux et après validation de l'étude d'exécution.

REGLEMENT PAR VIREMENT

Celle-ci sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SYDEV, **en précisant impérativement dans le libellé les références suivantes : SYDEV – Titre n°....**

BANQUE DE FRANCE – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

OU REGLEMENT SUR INTERNET

par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet. Portail de paiement en ligne accessible depuis le site internet du SYDEV www.SYDEV-vendee.fr / rubrique : Paiement en ligne.

OU REGLEMENT PAR CHEQUE

par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public – SYDEV. Votre règlement doit être accompagné du papillon détachable joint à l'avis des sommes à payer et adressé à SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX.

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération d'éclairage.

elon l'avis n° 2004-15 du 23 juin 2004 du CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE, les participations à des travaux au profit de tiers directement attribuables au coût d'acquisition ou de production, doivent être intégrées au coût global du chantier (§ 4.2.1.1).

Fiscalement, il en est de même, les participations à des dépenses d'équipements publics doivent être intégrées aux coûts de l'immobilisation (BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS 4 A-13-05 n°58 et notamment les arrêts CE du 17 février 1992 n° 74272, Carrefour et CE 16 juin 1993 n° 67760, SA Sellier-Leblanc ; DB 4 C-2111 n° 18).

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 29/05/2027.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui l'intègre dans son patrimoine au vu d'un état d'intégration annuel établi par le SYDEV.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXE

Le document ci-dessous désigné et annexé à la présente convention :

- plan des travaux,

A *Les Sables d'Or*,
le ... *04/06/2026* ...
Pour le demandeur
SIPO
Philam
85180 LES SABLES D'OLONNE
Tél. 02 51 21 52 16
Mail. accueil@sipophilam.fr
Siret. 430 17 00021
RCS La Roche sur Yon APE 4299Z

A, le
Pour la commune propriétaire,

A la Roche sur Yon,
le 29/05/2026,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le



ID : 085-218500163-20260716-D2026_07_04-DE



Délibération N° 2026-07-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Excusé : 0

Date de la convocation :
09/07/2026

Date d'affichage de la
délibération :
20/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représenté:

Absent :

Secrétaire de séance : Natacha MOINARD

OBJET : Approbation des avenants n°1 et 2 au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'hygiène

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au groupement de commande avec la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes du territoire pour le marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène (le titulaire est ORAPI Hygiène).

Le titulaire a informé la collectivité du contexte exceptionnel d'inflation et de hausse des prix des matières premières entrants dans la fabrication de plusieurs familles de produits. Ces dernières concernent les produits issus de dérivés pétrochimiques et résine plastique (tels que sacs poubelles, gants nitriles par exemple).

Face à cette augmentation, le titulaire sollicite un ajustement des prix unitaires de certains produits du marché. Après vérification des justificatifs transmis, les présents avenants ont pour objet de déroger temporairement à la clause contractuelle de variation des prix, sur le fondement de l'article R.2194-4 du Code de la commande publique et d'accepter une revalorisation des prix unitaires du marché.

En conséquence, la révision des prix prévue à l'article 4 du CCP à la date de reconduction du marché ne sera pas appliquée, les prix faisant l'objet d'une revalorisation financière par les présents avenants.

Vu les propositions d'avenants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

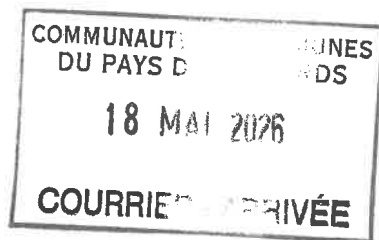
- **APPROUVE** les avenants n°1 et 2 proposés par la société ORAPI Hygiène dans le cadre du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Natacha MOINARD



CC DU PAYS DES ACHARDS – A0093445
À l'attention du service Marché Public
2 rue Michel BRETON – ZA sud est
85150 LES ACHARD
À ANGERS, le 13 mai 2026

Objet : Marché public – Ajustement tarifaire au 1er juin 2026 Madame, Monsieur,

Dans la continuité de nos précédentes communications relatives à l'évolution des coûts énergétiques, des matières premières et du transport, nous souhaitons vous informer en toute transparence des nouvelles tensions impactant plusieurs familles de produits particulièrement exposées.

Depuis plusieurs semaines, nos équipes achats et production sont mobilisées dans des négociations intenses avec nos partenaires fournisseurs afin de limiter et retarder au maximum ces hausses. Nous avons notamment réussi à différer les augmentations de prix clients sur la chimie de deux mois par rapport à la plupart des acteurs du marché. Cependant la situation n'est plus tenable et l'évolution des prix d'achat nous contraint à appliquer à compter du 1er juin 2026 les ajustements tarifaires suivants :

- **Chimie : de +7% à +10 % selon les fournisseurs et les formulations**
Hausse des solvants, tensio-actifs, hydrotropes, bases lubrifiantes et emballages.
- **Gants à usage unique (fournisseurs européens) : +25 % sur tous les produits**
Hausse du latex, vinyle, nitrile, transport et énergie.
NB : cette hausse ne concerne pas les gants d'importation évoqués dans notre courrier du 1er avril.
- **EPI à usage unique hors gants (fournisseurs européens) : +15 % sur tous les produits**
Hausse du PE, du PP, du transport et de l'énergie.
NB : cette hausse ne concerne pas les EPI hors gants d'importation évoqués dans notre courrier du 1er avril.
- **Draps d'examen plastifiés : +15 % sur tous les produits**
Hausse du PE, du PP et de l'énergie.
- **Produits à base d'aluminium : +15 % sur tous les produits**
Perturbations d'approvisionnement liées au conflit en Iran et tensions sur les fonderies du Golfe.
- **DASRI : +7 à +39 % selon les fournisseurs et références**
Hausse du PE (Polyéthylène), du PP (Polypropylène) et de l'énergie.

Comme depuis le début de cette période de crise, notre priorité reste inchangée : **sécuriser vos approvisionnements** et préserver la disponibilité des produits afin de garantir la continuité de notre service à nos clients.

Nos équipes commerciales restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons pleinement mobilisés à vos côtés.

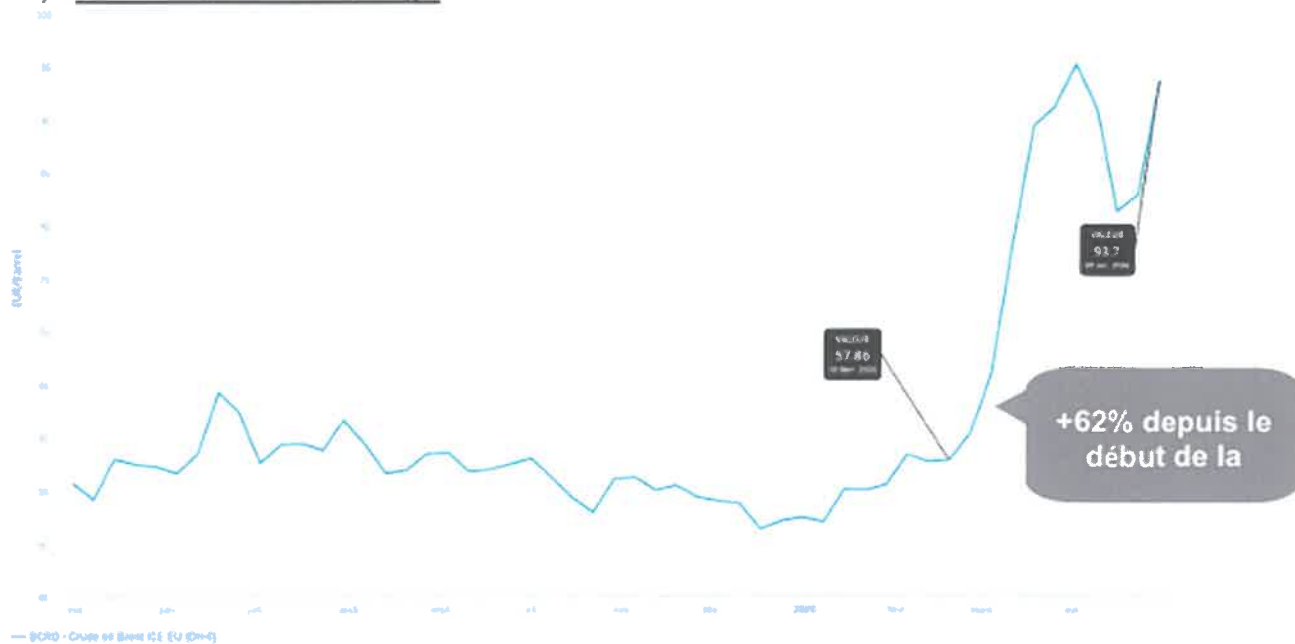
Vous trouverez, en annexe 2, les références du BPU impactées, avec les nouveaux tarifs, qui seront applicables dans un délai de 1 mois à compter de l'émission de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

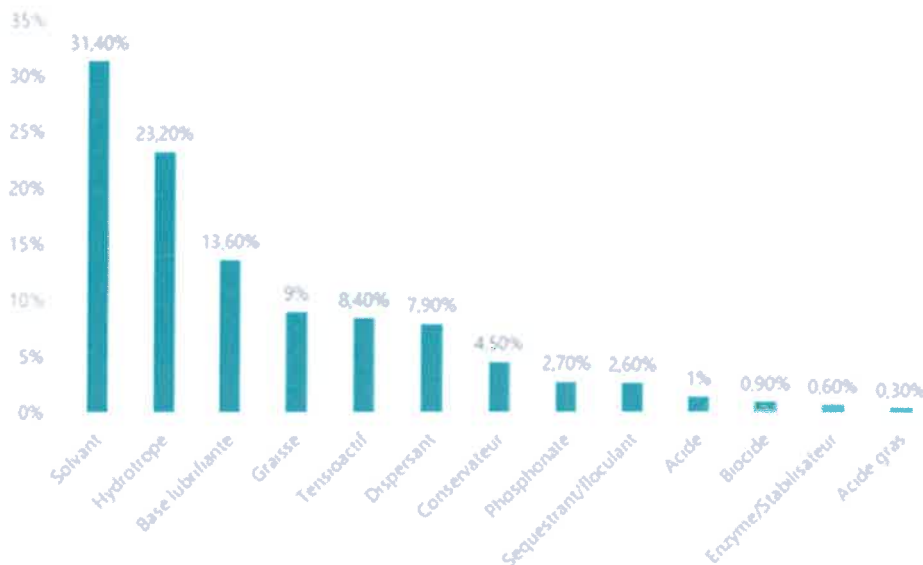
Olivier Le Roy
Directeur Général Orapi Hygiène

ANNEXE 1 : Éclairage sur l'évolution exceptionnelle des coûts matières / énergie

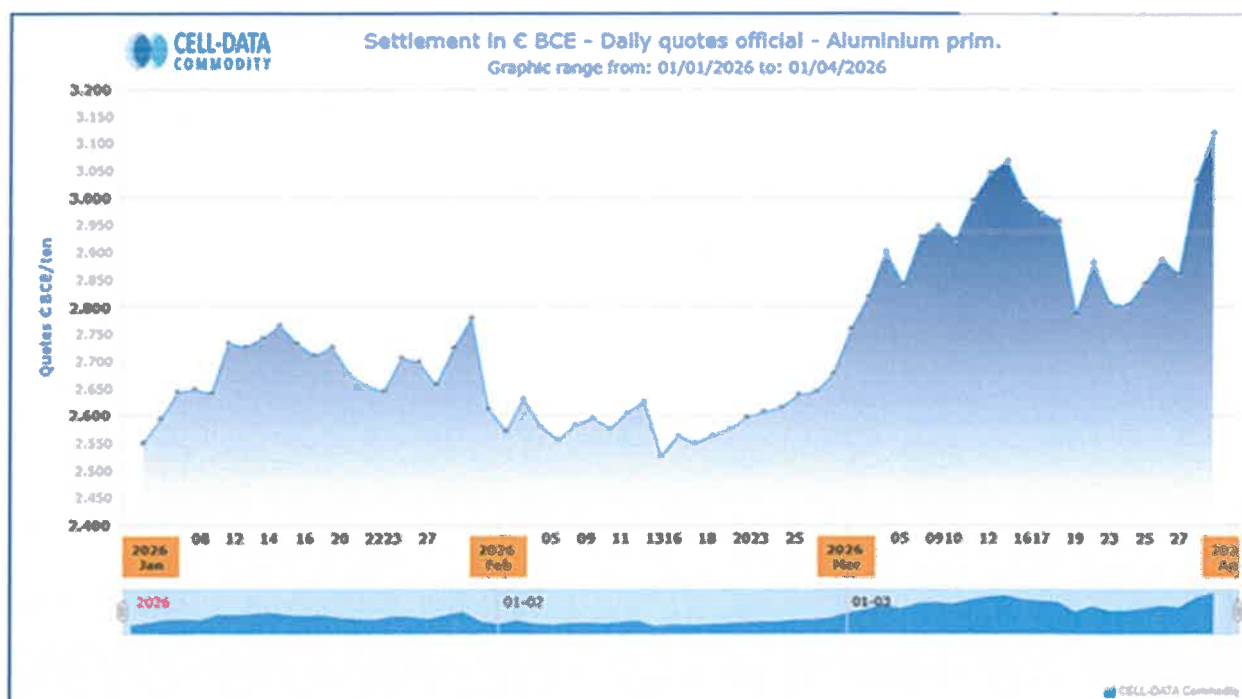
1) Evolution des indices énergie



2) Evolution des cours matières premières liées à la chimie

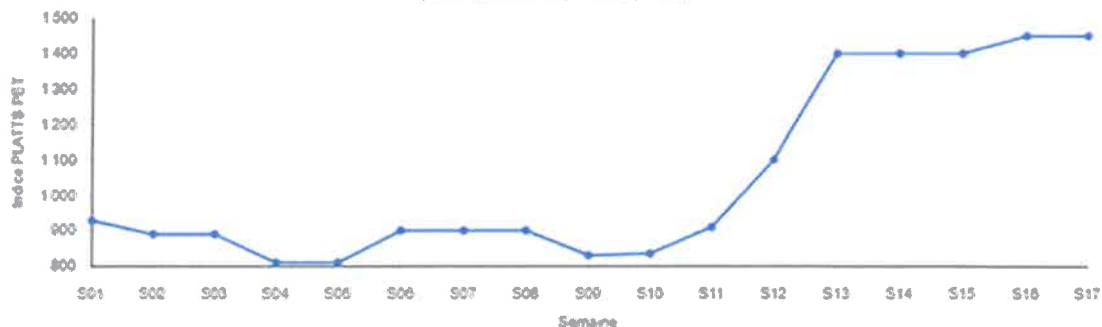


3) Evolution de l'aluminium

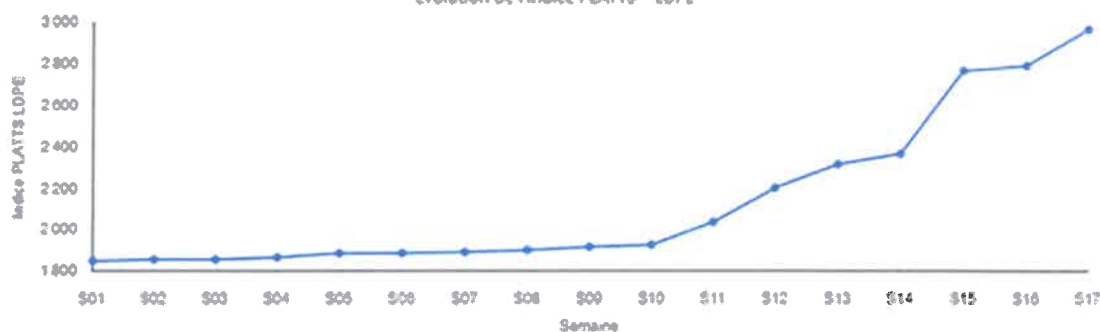


4) Evolution sur les emballages, EPI, DASRI, draps d'examen

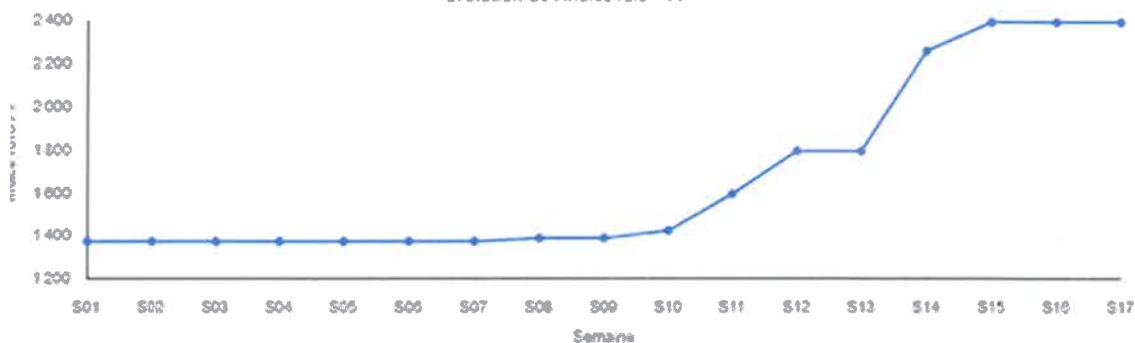
Évolution de l'indice PLATTS - PET



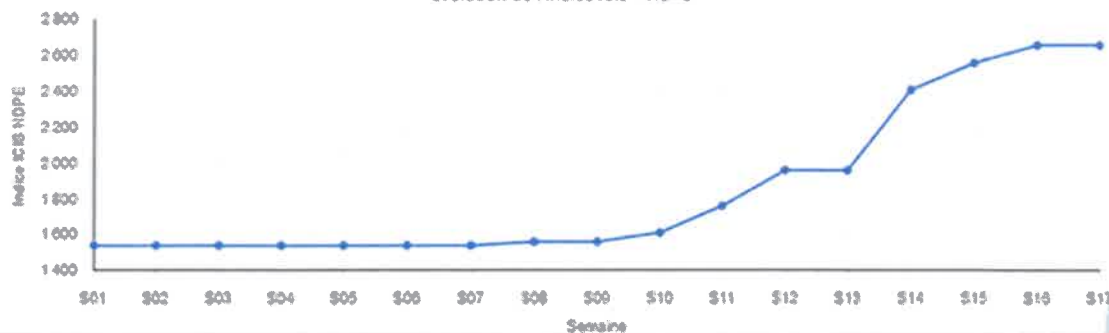
Évolution de l'indice PLATTS - LDPE



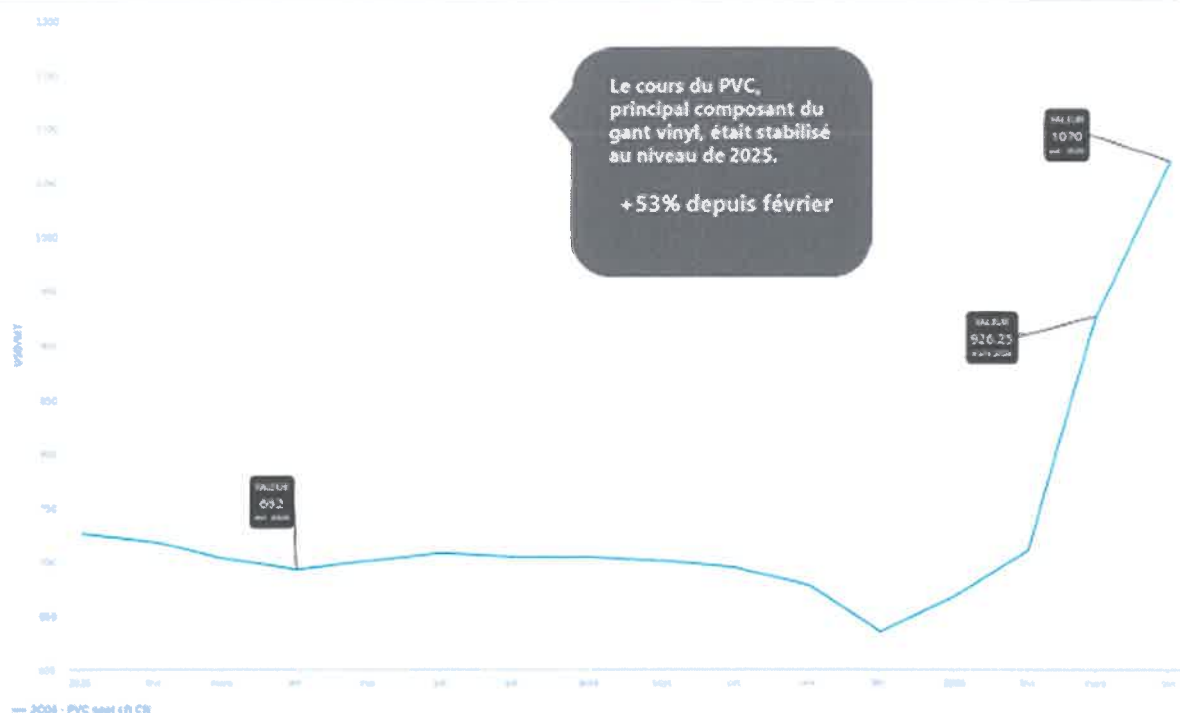
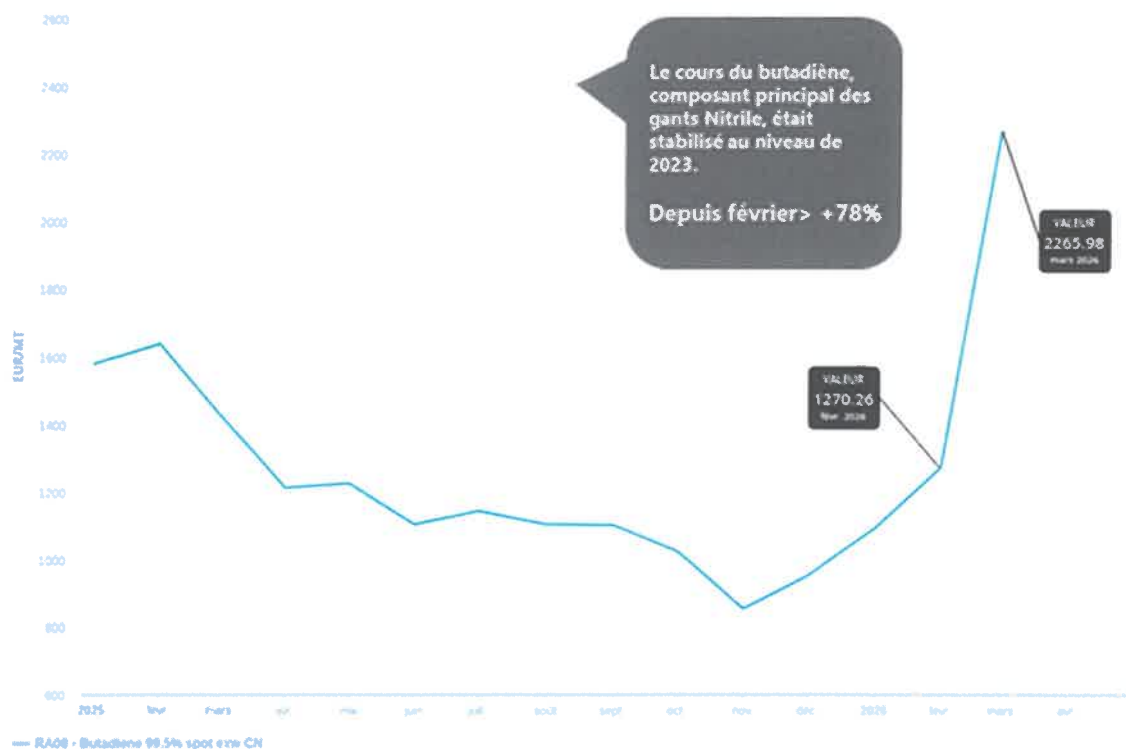
Évolution de l'indice ICIS - PP



Évolution de l'indice ICIS - HDPE



5) Evolution sur les gants





ANNEXE 2 :

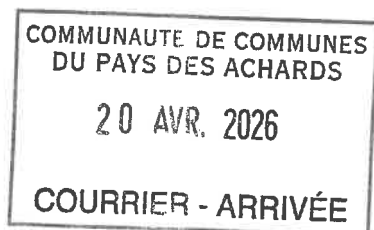
Marché : Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Code article	Désignation	Ancien prix	Nouveau Prix
008B	CHARLOTTE RONDE VISIERE BLANC (BOITE de 100)	7,71	8,87
11072	GEL WC DETARTRANT 1L (UNITE)	1,15	1,23
136246	RLX ALU 200MX29CM 10µm (COLIS de 3 ROULEAU)	51,89	59,67
54100030	GANT LATEX MICRO-POUDRE SMALL (6-7) BTE 100 CC 1000 (BOITE de 100)	3,96	4,95
54100031	GANT LATEX MICRO-POUDRE MEDIUM (7-8) BTE 100 CC 1001 (BOITE de 100)	3,96	4,95
54100032	GANT LATEX MICRO-POUDRE LARGE (8-9) BTE 100 CC 1002 (BOITE de 100)	3,96	4,95
54100033	GANT LATEX MICRO-POUDRE XL (9-10) BTE 100 CC 1003 (BOITE de 100)	3,96	4,95
707511	GANT VINYLE NP TRANSP. T.S (BOITE de 100)	2,81	3,51
707531	GANT VINYLE NP TRANSP. T.L (BOITE de 100)	2,81	3,51
707541	GANT VINYLE NP TRANSP. T.XL (BOITE de 100)	2,81	3,51
97300-2	CSIMPLE DETERGENT FRAICHEUR 1L CITRON (CARTON de 12 FLACON de 1 L)	20,92	22,38
97301-2	CSIMPLE DETERGENT FRAICHEUR 5L CITRON (CARTON de 2 BIDON de 5 L)	8,76	9,37
97391-1	C'SIMPLE DEGRAISSANT DESINF 5L (CARTON de 4 BIDON)	35,62	38,11
97407	CSIMPLE LAVAGE VAISSELLE 20KG (BIDON de 20 KG)	29,29	31,34
97410	CSIMPLE LAVAGE VAISSELLE 5L (CARTON de 2 BIDON de 5 L)	17,00	18,19
98001	LAVAGE VAISSELLE TOUTES EAUX (BIDON de 20 KG)	19,56	20,93
98003	RINCAGE VAISSELLE TOUTES EAUX (BIDON de 5 L)	7,96	8,52
HOP10100M	SURCHAUSSURE ÉCO BLEU VISITEUR SANS SEMELLE 28g/m ² CPE (PAQUET de 100)	3,06	3,52
OH0125	FIBRIA TERR ECOLABEL 10 KG (SAC de 10 KG)	21,83	23,36
OR0011	PASTILLES JAVEL EFFERV. 500G (BOITE de 500 GR)	3,80	4,07

CC DU PAYS DES ACHARD – A0093445

A l'attention du service Marché public
2 rue Michel BRETON – ZA Sud Est
85150 LES ACHARD

À ANGERS, le 17/04/2026



Objet : Marché public – Demande de réexamen des conditions financières

Madame, Monsieur,

Depuis fin février 2026, les tensions géopolitiques au Moyen-Orient ont provoqué une perturbation majeure des marchés énergétiques mondiaux, avec des hausses rapides et significatives qui impactent directement nos coûts de production, de logistique et d'approvisionnement.

Ces évolutions se traduisent par une hausse importante et durable de nos coûts réels sur plusieurs familles de produits, sans adaptation corrélative des prix prévus au Marché qui lie nos deux structures.

Dans ce contexte exceptionnel, le changement de circonstances, imprévisible lors de la conclusion du Marché, rend l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour notre société, sur de nombreuses familles de produits, notamment :

- 📍 **Gants à usage unique : +25 %**
Produits directement issus de dérivés pétrochimiques, fortement impactés par la hausse du pétrole et du butadiène (+65 %) et du fret maritime.
=> Répercussion des premières hausses fournisseurs qui annoncent des hausses supplémentaires à venir.
- 📍 **EPI hors gants à usage unique : +15 %**
Impact combiné des hausses matières (fibres synthétiques), du coût de l'énergie et du transport maritime.
- 📍 **Sacs à déchets : +12 %**
Forte dépendance aux résines plastiques (PEBD / PEHD en hausse de +11 à +30 %), et à l'énergie.
=> Alignement direct avec les indices matières.
- 📍 **Emballages et films alimentaires : +7 à +12 %**
Produits à forte intensité plastique, avec variabilité selon l'exposition aux matières premières.
- 📍 **Aérosols : +10 %**
Impact direct du butane / propane (+10 %) et des coûts énergétiques.

Dans un souci de transparence et de coopération, nous vous communiquons l'ensemble des indices permettant d'objectiver cette situation en Annexe 1.

Notre société met tout en œuvre pour continuer à servir le Marché dans les meilleures conditions, en assurant la continuité des approvisionnements et en préservant, autant que possible, la stabilité de la chaîne de valeur. Cette démarche de renégociation s'inscrit dans la volonté de garantir, sur le long terme, la disponibilité des produits.

Ces ajustements sont strictement corrélés à l'évolution des indices de marché et aux hausses appliquées par nos fournisseurs, après négociations.

Vous trouverez ci-joint, en annexe 2, les références du BPU impactées, avec les nouveaux tarifs, qui seront applicables dans un délai de 1 mois à compter de l'émission de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier Le Roy

Directeur Général Orapi Hygiène



ANNEXE 1 :

INDICES MATIÈRES & ÉNERGIE

1. Pétrole Brent (référence globale)



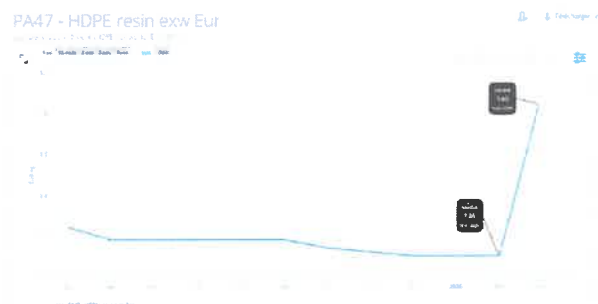
- ~55 \$ en février → > 91 \$ au 25 mars => **+65 % en quelques semaines**

Impacts :

- Base de coût de toute la pétrochimie
- Impact direct sur plastiques, solvants, textiles synthétiques
- Impact indirect sur transport

2. Plastiques (PEHD / PEBD)

PEHD



- ~1,25 → ~1,62 => **+30 % environ**

PEBD



- ~1,43 → ~1,59 => **+11 %**

Impacts :

- Sacs à déchets
- Films plastiques

- Emballages

BUTADIENE



- ~1256 → ~2092 => **+65 %**

Impact :

- Gants à usage unique

3. Gaz naturel (énergie industrielle)



- ~28 → ~57 => **+100 % environ**

Impacts :

- Production industrielle
- Transformation des plastiques
- Coûts usine

4. Butane et Propane



- ~0,86 → ~0,95 => **+10 %**

Impact :

- Aérosols (Désodorisation, insecticides et autres produits techniques)

ANNEXE 2 :

Marché :

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE.

Code article	Désignation	Ancien prix	Nouveau Prix
HOP1175E-10	GANT NITRILE BL. NN POUUDRE XL PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
HOP1175D-9	GANT NITRILE BL. NN POUUDRE T.L PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
HOP1175C-8	GANT NITRILE BL. NN POUUDRE T.M PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
HOP1175B-7	GANT NITRILE BL. NN POUUDRE T.S PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
936029	CHARLOTTE CLIP BLANC PLP SIMPLE ÉLASTIQUE (SACHET de 100 Charlottes)	1,94	2,23
860590	SAC 100L PEHD 16μ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 25)	36,99	41,43
860587	SAC 30L PEHD 12μ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 50)	18,58	20,81
860559	SAC 100L PEBD 28μ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 8 ROULEAU de 25)	23,9	26,77
860552	SAC 30L FLX NFE 20μ BLANC LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 50)	31,94	35,77
860524	SAC 110L PEBD 34μ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 8 ROULEAU de 25)	20,54	23,00
809292	SAC 110L PEHD 17μ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 25)	33,87	37,93
809290	SAC 50L PEHD 14μ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 50)	24,05	26,94
809287	SAC 30L PEHD 10μ BLANC LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 50)	21,51	24,09
809281	SAC 10L PEHD 10μ BLANC LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 50)	12,17	13,63
809250	SAC 30L PEHD 10μ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 50)	24,25	27,16
802028	SAC 50L PEBD 30μ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 25)	20,47	22,93
131570	RLX FILM PVC 300MX45CM (COLIS de 4 ROULEAU)	41,58	45,74
131568	RECHARGE FILM PVC 300MX30CM x4 (COLIS de 4 ROULEAU)	27,79	30,57
131567	BTE DISTRI FILM 300MX30CM (BOITE)	7,35	8,09



Délibération N° 2026-07-06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Excusé : 0

Date de la convocation :
09/07/2026

Date d'affichage de la
délibération :
20/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représenté:

Absent :

Secrétaire de séance : Natacha MOINARD

OBJET : Attribution des marchés de travaux pour la rénovation de l'aile de la Cour des Arts

Par délibération numéro 2026-03-15 en date du 5 mars 2026, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché public de travaux relatif à la rénovation de l'aile de la Cour des Arts.

Pour rappel, le coût estimatif du projet au stade avant-projet définitif (APD) a été arrêté à la somme de 388 000,00 euros HT, maîtrise d'œuvre incluse.

Mme le Maire expose qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 4 juin 2026 pour une remise des offres le 24 juin à 12h. Au terme de cette procédure, 18 offres ont été déposées.

L'opération est allotie en 11 lots :

N° de LOT	Désignation
01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE
02	CHARPENTE BOIS
03	COUVERTURE TUILES
04	RAVALEMENT
05	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS
06	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
07	CLOISONS SECHES - PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE
08	REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAÏENCE
09	PEINTURE – REVETEMENTS DE SOLS PVC
10	ELECTRICITE
11	CHAUFFAGE - PLOMBERIE SANITAIRE – VENTILATION

L'analyse des offres a été réalisée par l'économiste, la SARL AFORPAQ, selon les critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations, pondéré à 50 %
- Qualité technique de l'offre, pondérée à 50 %

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 10 abstentions :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux de rénovation de l'aile de la Cour des Arts aux prestataires suivants :
 - **LOT 1 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE**
 Entreprise AGESIBAT, sise : AIZENAY
 Pour un montant de 99 044,50 € HT soit 118 853,40 € TTC.
 - **LOT 2 : CHARPENTE BOIS**
 Entreprise LIGNE DE TRAVE, sise : SAINT FULGENT
 Pour un montant de 23 453,11 € HT soit 28 143,73 € TTC.
 - **LOT 3 : COUVERTURE TUILES**
 Lot infructueux en l'absence d'offre déposée, sera relancé.
 - **LOT 4 : RAVALEMENT**
 Entreprise FOUCHER E., sise : SAINTE FOY
 Pour un montant de 51 426,40 € HT soit 61 711,68 € TTC.
 - **LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS**
 Entreprise HUET MENUISERIE MOTHAISE, sise : LES ACHARDS
 Pour un montant de 59 540,52 € HT soit 71 448,62 € TTC.
 - **LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS**
 Entreprise HUET MENUISERIE MOTHAISE, sise : LES ACHARDS
 Pour un montant de 7 310,85 € HT soit 8 773,02 € TTC.

- LOT 7 : CLOISONS SECHES – PLAFONDS EN PLAQUES DE PLATRE
Entreprise GUIGNE, sise : SAINT GILLES CROIX DE VIE
Pour un montant de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC.
 - LOT 8 : REVETEMENTS DE SOL CARRELAGE – FAIENCE
Entreprise AUCHER, sise : LES ACHARDS
Pour un montant de 6 400,00 € HT soit 7 680,00 € TTC.
 - LOT 9 : PEINTURE – REVETEMENTS DE SOL PVC
Entreprise AUCHER, sise : LES ACHARDS
Pour un montant de 13 750,00 € HT soit 16 500,00 € TTC.
 - LOT 10 : ELECTRICITE
Entreprise TURQUAND SAS, sise : LE POIRE SUR VIE
Pour un montant de 35 860,00 € HT soit 43 032,00 € TTC.
 - LOT 11 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION
Entreprise JARNY SARL, sise : SAINTE FOY
Pour un montant de 25 533,60 € HT soit 30 640,32 € TTC.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Natacha MOINARD



Délibération N° 2026-07-07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Excusé : 0

Date de la convocation :
09/07/2026

Date d'affichage de la
délibération :
20/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représenté:

Absent :

Secrétaire de séance : Natacha MOINARD

OBJET : Fixation des tarifs de location des salles municipales au 1er janvier 2027

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-07-02 en date du 3 juillet 2025 modifiant les tarifs de location des salles municipales pour 2026,

Vu l'avis de la commission finances en date du 22 juin 2026 d'appliquer un taux d'évolution sur les tarifs 2025 de + 1% pour la salle polyvalente et la petite salle de réunion (conforme à l'inflation) et + 10% pour le Mille Club pour se rapprocher des tarifs pratiqués pour ce type de salle.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des différentes salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2027:

1000 CLUB	COMMUNE		HORS COMMUNE
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES	Associations, particuliers et entreprises
FORFAIT 1 jour	gratuit	158 €	308 €
FORFAIT 2ème jour	gratuit	80 €	158 €
SEPULTURE	51 €		

CAUTION détérioration		500 €
CAUTION ménage		120 €

SALLE DE REUNION	COMMUNE		HORS COMMUNE
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES	Associations, particuliers et entreprises
FORFAIT 1 jour	gratuit	72 €	112 €
SEPULTURE	51 €		

CAUTION détérioration		480 €
CAUTION ménage		60 €

SALLE POLYVALENTE	COMMUNE		HORS COMMUNE
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS / ENTREPRISES	Associations, particuliers et entreprises
FORFAIT 1 jour	gratuit	233 €	338 €
FORFAIT 2ème jour		117 €	166 €
WEEKEND (mise à dispo salle du vendredi 14h au dimanche minuit)		437 €	558 €
SEPULTURE	51 €		

CAUTION détérioration		600 €
CAUTION ménage		120 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUDLa secrétaire de séance
Natacha MOINARD



Délibération N° 2026-07-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Pouvoirs : 0
Excusé : 0

Date de la convocation :
09/07/2026

Date d'affichage de la
délibération :
20/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Franck BROCHARD, Aurélie MENARD, Sébastien GENDRE, Emilie GUYOCHET, Mathieu ROCHETEAU, Natacha MOINARD, Stéphane GAUVART, Serge SERRANO, Sophie PHILIPPE, Marie BOUCLAINVILLE, Stéphanie BEAULIEU GAUVRIT, Pierrick GAUVRIT, Jean-Paul DELATOUR, Valérie BOIVINEAU, Amandine MAZOUIN, Tanguy BARRAUD, Théo TARDY, Nicolas DUBE.

Représenté:

Absent :

Secrétaire de séance : Natacha MOINARD

OBJET : Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:**

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Mme FRAUD Nathalie, Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Emilie GUYOCHET, représentante titulaire ou Sébastien GENDRE, représentant suppléant au sein du GIP Géo Vendée pour voter à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Mme Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Natacha MOINARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'N. Moinard', written in a cursive style.

RECUEIL DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GÉO VENDÉE

Tableau comparatif « Avant / Après »

Article concerné	Texte initial (Convention constitutive du 27 juin 2025)	Texte modifié (Avenant n°1)	Commentaires
Page de garde	CONVENTION CONSTITUTIVE	AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE	Modification de texte
Page de garde	Approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée »	Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2025-DCL-BCL- 456 du 27 juin 2025 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Géo Vendée » et l'arrêté __ du __ approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive	Modification de texte
Page de garde	La présente convention constitue le texte fondateur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) issu de la transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public. Un Groupement d'Intérêt Public (GIP) régi par: - Le chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit modifiée; - Le décret n° 2012- 91 du 26 janvier 2012 relatif aux		Suppression de ce texte

	Groupements d'intérêt public modifié; - L'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012; - La présente convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public.		
Page de garde	Il est constitué entre l'ensemble des membres dont la liste est annexée dans cette présente convention.	IL A ÉTÉ INSTITUÉ UN GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ET IL A ÉTÉ ARRÊTÉ AINSI QU'IL SUIV LA CONVENTION CONSTITUTIVE DUDIT GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC:	Modification de texte
Préambule	Le statut actuel de l'association Géo Vendée présente des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement:	Le statut de l'association Géo Vendée a présenté.	Modification de texte
Préambule	Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, il apparait que la transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011 - 525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, composé exclusivement de personnes morales de	Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, l'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP), comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011 - 525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, composé exclusivement de personnes morales de droit public, et a permis de trouver une	Modification de texte

	droit public, constitue une solution structurelle adaptée:	solution structurelle adaptée:	
Article 1 – Forme et dénomination	L'association GéoVendée est transformée en groupement d'intérêt public (GIP).	GéoVendée est un groupement d'intérêt public (GIP).	Modification de texte
Article 1 – Forme et dénomination	Sont membres du Groupement, à la date d'effet de cette transformation, l'ensemble des personnes morales de droit public initialement membres de l'association qui ont délibéré favorablement à cette fin et sont signataires de la présente convention. Les personnes de droit privé initialement membres de l'association qui ont pris une décision favorable à cette fin deviennent de plein droit des partenaires associés du GIP au sens de l'article 5.2 de la présente convention. Les autres morales de droit privé antérieurement membres de l'association ne sont ni membres ni partenaires associés du Groupement. Le changement de statut juridique de l'association n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, le Groupement reste propriétaire de l'ensemble des biens, bénéficiaire de l'ensemble des droits et tenu de l'ensemble des	Sont membres du Groupement l'ensemble des personnes morales de droit public qui ont délibéré favorablement à cette fin et sont signataires de la présente convention.	Réécriture de cet article

	obligations de l'association, notamment dans le cadre des contrats en cours. Le personnel de l'association reste le personnel du Groupement.		
Article 3 – Siège	Maison des Communes – 65 rue Kepler – 85000 La Roche-sur-Yon		Siège à déterminer
Article 5.1 – Membres du Groupement		Par exception, les chambres consulaires pourront avoir leur siège dans un département limitrophe à la Vendée et être membre du Groupement.	Ajout de ce texte
Article 6.1 – Adhésion		Toute chambre consulaire dont le siège est dans un département limitrophe à la Vendée peut demander à être membre du Groupement.	Ajout de ce texte
Article 19.1 – Assemblée générale		Les fonctions de représentants titulaires et suppléants des membres du Groupement au sein de l'Assemblée Générale se poursuivent toutefois jusqu'à la désignation par les instances compétences des nouveaux représentants titulaires et suppléants.	Ajout de ce texte
Article 19.3 – Réunions de l'Assemblée générale	L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président qui détermine l'ordre du jour. Chaque membre peut solliciter l'inscription de questions à l'ordre du jour.	L'Assemblée Générale est réunie au moins une fois par an sur convocation de son Président, ou en cas d'empêchement de tous les Vice-Présidents par le Directeur, qui détermine l'ordre du jour. Chaque membre peut solliciter	Modification de texte

		l'inscription de questions à l'ordre du jour.	
Article 20 – Président et Vice- Présidents		Les fonctions de Président se poursuivent toutefois jusqu'à l'élection du nouveau Président lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP.	Ajout de ce texte
Article 21.1 – Composition		Les fonctions des administrateurs se poursuivent toutefois jusqu'à l'élection des nouveaux administrateurs par leurs collèges respectifs telle que constatée lors de la prochaine Assemblée Générale du GIP.	Ajout de ce texte
Article 22.2 – Composition		En cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents, il convoque l'Assemblée Générale et fixe son ordre du jour.	Ajout d'une attribution